



PRIME COMMUNALE – JETTE

ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

RÈGLEMENT COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que la commune de Jette est dotée d'une politique de développement durable ;

Considérant que le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous indique qu'il faut contenir la hausse globale des températures sous le seuil de 2°C par rapport à la période préindustrielle (19^{ème} siècle) afin de limiter l'impact du changement climatique ;

Considérant le fait que le changement climatique est l'un des problèmes économiques, sociaux et environnementaux majeurs auxquels notre commune et nos territoires seront confrontés au cours du 21^{ème} siècle ;

Considérant que pour faire face à l'urgence climatique, des plans d'actions doivent être mis en place pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial ;

Considérant la motion approuvée par le conseil communal du 30/09/2015 (A/0033) définissant des engagements de la commune pour lutter contre le changement climatique, dans le cadre de la conférence de Paris de décembre 2015 ;

Considérant la note cadre du Plan Air-Climat approuvée par le conseil communal du 27/11/2019 (A/0016) ;

Considérant que la préservation des ressources en eau est un axe de travail majeur dans l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite développer la préservation et la gestion des ressources en eau en octroyant une prime pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie individuel ;

Article 1

Dans les limites du présent règlement, la commune de Jette, octroie une prime pour l'achat d'un récolteur d'eau de pluie individuel. Est visé tout achat de récolteur d'eau de pluie individuel à dater de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture ou du ticket de caisse fait foi.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par « récolteur d'eau de pluie », tout dispositif destiné à la récupération d'eau de pluie (tonneau, vasque, cuve, collecteur mural...).

Article 3

La prime est octroyée à toute **personne physique** domiciliée à Jette ou à toute **personne morale** ayant son siège social situé à Jette, qui a acheté récolteur d'eau de pluie pour son propre compte. La récolte d'eau de pluie pour son propre compte implique notamment que l'utilisation du récolteur d'eau de pluie soit possible dans le ménage/au siège social pour lequel la prime est demandée.

Une seule prime par ménage ou par siège social de personne morale sera octroyée.

Article 4

Le montant de la prime communale est limité à 75% du prix d'achat avec un maximum de 300 € par récolteur d'eau de pluie et par personne physique ou par personne morale.

Article 5

Lorsqu'une prime est octroyée à un bénéficiaire, cette personne ou toute autre personne de ce ménage ne peut plus bénéficier d'une prime communale visant l'achat d'un récolteur d'eau de pluie pendant une période de 7 ans à dater de l'octroi de la prime visée par le présent règlement.

Article 6

La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'administration communale de Jette et être constituée des documents suivants :

- Le formulaire de demande de prime ad hoc dûment rempli, daté et signé ;
- La preuve d'achat du récolteur d'eau de pluie (facture ou ticket de caisse, identifiant clairement et lisiblement l'achat et la date de celui-ci).

La demande de prime doit, sous peine de déchéance, parvenir à l'administration **dans les 6 mois** à compter de la date d'achat (la date de la facture ou du ticket de caisse faisant foi).

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendriers de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

Article 7

Le collège des Bourgmestre et Echevin.e.s analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti de la décision par courrier postal ou électronique. En cas de décision positive, et sauf indication contraire spontanée du demandeur avant le versement de la prime, cette dernière sera liquidée sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire de demande.

Article 8

L'octroi de la prime peut être refusée si le demandeur n'entre pas dans les conditions stipulées par le présent règlement ou si les crédits budgétaires disponibles sont épuisés.

Une fois la prime octroyée, la commune de Jette peut procéder sur place à tout contrôle de l'emploi de la prime accordée et ce pendant un délai de 1 ans. Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer le montant total de la prime dans les 15 jours calendriers en cas de demande écrite de la commune lorsqu'il apparaît que la prime n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

Article 9

La prime est octroyée sans préjudice des lois et règlements applicables et notamment du règlement général de police.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.



PRIME COMMUNALE DE JETTE

ACHAT D'UN RECOLTEUR D'EAU DE PLUIE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire doit être envoyé par courrier ou par mail dans les 6 mois après la date de l'achat (la date de la facture ou du ticket de caisse faisant foi) à l'adresse suivante :

COMMUNE de JETTE
 Le Collège des Bourgmestre et Echevin.e.s
 À l'attention du Service Développement Durable-Environnement
 Chaussée de Wemmel 100, 1090 JETTE
 T 02 422 31 01 ou T 02 422 31 12
ddo@jette.irisnet.be

1) DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR (en lettres capitales)

Nom, Prénom ou Dénomination sociale :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

Email :

Numéro de compte : BE

Ouvert au nom de :

2) DONNEES RELATIVES AU RECOLTEUR

Prix d'achat :

Date d'achat :

3) DOCUMENT À JOINDRE

- La preuve originale d'achat du récolteur d'eau de pluie (facture ou ticket de caisse).

J'ai pris connaissance du règlement communal relatif à l'octroi de la prime pour l'achat d'un récolteur d'eau de pluie et certifie entrer dans les conditions pour l'obtention de la prime.

Jette, le

Signature du demandeur :

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant en adressant une demande auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.